

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Sté
RECORD pour la
maintenance des portes
automatiques de l'Accueil
Collectif des Mineurs

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la Société RECORD – Agence de Bordeaux, pour la prestation de maintenance des deux portes automatiques de l'Accueil Collectif des Mineurs, 141 rue du Colonel Arnaud Beltrame à Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette prestation, la Société RECORD percevra la rémunération suivante :

- ⇒ 960 € HT annuel correspondant à 2 visites/an d'entretien préventif
- ⇒ Déplacements et main d'œuvre des dépannages inclus
- ⇒ Pièces facturées en sus suivant le barème en vigueur

correspondant au Contrat « Performance ».

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat qui prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 24 AVR. 2025

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 24 AVR. 2025

Publié le : 24 AVR. 2025

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20250424-DEC2025-22-A1
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025